

Etablissement d'Accueil de Jeune Enfant

ATELIER « LA PASSERELLE »

Mairie de CADENET

LA STRUCTURE

- Date d'ouverture : Septembre 2003

Adresse : Maison de la petite enfance Chemin Bel Air 84160 CADENET

Téléphone : 06.64.64.22.94

EMAIL : petite-enfance@mairie-cadenet.fr

- Nom du responsable de la structure : Madame TAGHRI Cécile

- Gestionnaire :

Nature juridique : Collectivité territoriale.

Responsable : Monsieur le Maire de Cadenet

Adresse : 16, cours Voltaire 84160 CADENET

Téléphone : 04.90.68.13.26

- Capacité d'accueil : L'agrément accordé par la Protection Maternelle et Infantile est de **16 places maximum** par matinée. Une convention est également établie avec l'Education Nationale.

- Horaires et jours d'ouverture : de 8h30 à 11h30 lundi mardi jeudi

Fermeture pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

- Financement :

- ❖ CNAF (Caisse Nationale d'Allocation Familiale) : « Contrat Enfance Jeunesse » 2018-2021 et de la MSA.

- ❖ Mairie

- ❖ Participation des familles

Le projet d'accueil

(Support de travail amené à évoluer)

« La Passerelle » est un lieu d'accueil et non un mode de garde

Objectifs principaux de la « Passerelle ».

- Accueillir des enfants dès **2 ans** et accompagner leur famille dans un espace bienveillant « intermédiaire » pour faciliter le « détachement ».
- Permettre une transition avant l'entrée à l'école. Mettre en place des situations éducatives favorisant l'observation, le développement global de l'enfant. Ces actions étant propices à la socialisation, aux découvertes et expérimentations diverses en lien avec les capacités des enfants de cet âge.
- Favoriser l'accès à l'autonomie ainsi que les interactions entre enfant d'une même tranche d'âge. A la « Passerelle » l'enfant est encouragé et accompagné pour lui permettre de faire par lui-même.

1- Description du lieu d'accueil.

« La Passerelle » est dans un lieu de vie, autonome mais intégré dans les locaux de l'école maternelle.

Le mobilier et les jeux proposés sont adaptés à l'âge des enfants garantissant un accueil sécurisant : coin dînette, livres, jeux de construction, tapis de voitures...

Un coin change, 2 petits toilettes et lavabo sont à disposition.

Un jardin aménagé d'un bac à sable, d'une structure de jeux, de vélos et draisiennes pour évoluer en extérieur.

2- L'équipe

***L'éducatrice de jeunes enfants :**

Elle assure la direction, elle est en charge de la sécurité dans le lieu et du respect

de la législation.

Elle est responsable pédagogique : elle favorise la fonction éducative des divers besoins individuels des enfants (physiologique, moteur et psychoaffectif).

Elle assure, également l'interface avec la Mairie et les différents partenaires.

***L'auxiliaire de puériculture :**

Elle prend en charge l'enfant individuellement ou en groupe. Elle répond à ses besoins et ses sollicitations, assure la surveillance et les soins, menant avec l'éducatrice toutes les activités.

3- Modalités d'inscription à la « Passerelle ».

- Habiter Cadenet (Sous condition de dérogation pour les habitants hors Cadenet)
- Avoir 2 ans révolus. Enfants nés en 2019 pour l'année 2021-2022

La rentrée se fait en 2 temps :

- **Rentrée début septembre 2021** pour les enfants nés entre le 01/01/2019 et le 31/08/2019.
- **Rentrée début janvier 2022** pour les enfants nés entre le 01/09/2019 et le 31/12/2019.

Les dossiers d'inscription doivent être remis à la Responsable.

En cas de désistement merci de nous prévenir le plus tôt possible.

4- Contrat annuel d'accueil et tarifs.

L'atelier accueille **12** enfants maximum de septembre à décembre, 16 enfants à partir de janvier (afin de ne pas pénaliser les enfants nés en fin d'année).

Le contrat est de 2 matinées minimum par semaine.

La participation financière des familles est fixée sur la base d'un **prix horaire**, calculé en fonction des ressources familiales (sur une base établie par la CNAF). Conformément aux barèmes CAF, le tarif est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge, des ressources déclarées à la CAF, ou des ressources déclarées aux centres des impôts (si MSA). Un plafond minimum et maximum est appliqué.

Mode de calcul : Revenu mensuel (ressources annuelles/12) x coefficient CAF = **tarif horaire**

Coefficient CAF :	3 enfants = 0,04%
1 enfant = 0,06%	De 4 à 7 enfants = 0,03%
2 enfants = 0,05%	8 enfants et plus = 0,02 %

Ressources mensuelles plancher (minimum) : 711.62€

Ressources mensuelles plafond (maximum) : 5800€

Modalités de paiement :

La facture est donnée par la responsable « Passerelle », les paiements sont à déposer en Mairie par vos soins ou à effectuer par internet.

5- Fonctionnement.

Les enfants sont accueillis avec des temps ritualisés qui rythment la matinée.

- ❖ Accueil de 8h30 à 8h45 (ensuite le portail est fermé)
- ❖ Temps de regroupement (chansons, lecture...) et collation.
- ❖ Des ateliers ou des temps de jeux collectifs sont proposés. Jeux extérieurs ou jeux symboliques à l'intérieur (selon la météo).
- ❖ Entre 11h15 et 11h30 : Premiers départs et transmissions.

Les déductions :

L'atelier passerelle peut être fermé exceptionnellement en cas d'absence d'une personne de l'équipe (vous serez informés et la matinée ne sera pas due).

Lorsqu'un enfant est absent, la matinée est due.

Sauf si vous fournissez un certificat médical de plus de 3 jours.

Le délai de carence légal, comprend le premier jour d'absence effective et les 2 jours calendaires qui suivent.

En cas d'hospitalisation, il n'y a pas de délai de carence (l'absence n'est pas due).

Maladie d'un enfant :

L'éducatrice pourra refuser d'accueillir un enfant fiévreux, contagieux... pour son bien être d'abord et pour celui des autres. Merci de signaler toute difficulté médicale.

Si votre enfant présente dans la matinée de la fièvre ou un autre symptôme, vous serez joint par téléphone pour venir le chercher. Aucun médicament ne peut être donné même sur ordonnance.

En cas d'allergie (ou autre pathologie) un Projet d'Accueil Individualisé devra être impérativement mis en place avec votre médecin. Ce PAI prévoit les conduites à tenir par les professionnelles.

Sécurité :

L'atelier passerelle est soumis aux règles de sécurité de l'école maternelle : plan d'évacuation affiché et exercices de sécurité 3 fois/an.

7- Bien vivre dans l'école :

Pour le bon fonctionnement de l'atelier et le respect du travail des enseignants, merci de ne pas franchir le premier portail du bas avant 11h15.

8- Le cadre institutionnel et juridique du projet « Passerelle ».

***Textes de référence en vigueur* sur les EAJE.**

- ❖ *Arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnel et services d'accueil des enfants de moins de six ans.*
- ❖ *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*
- ❖ *Arrêté n°2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.*
- ❖ *Décret n°2010-613 du 7 Juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.*

Le projet pédagogique

Cet écrit est sujet de réflexions sur le sens donné à la pratique professionnelle et à l'accueil (dans sa prise en charge au quotidien) du jeune enfant et de sa famille en collectivité.

Assurer une présence affective et rassurante pour l'enfant :

* Accompagner l'enfant de façon individualisée au sein du groupe en tenant compte de son développement et vers l'autonomie.

L'équipe, dans la mise en place d'actions éducatives (jeux, apprentissages ...) essaie d'être à l'écoute des demandes des parents pour garantir une continuité dans la prise en charge de l'enfant.

Elle est soucieuse du bien-être et du respect du rythme de l'enfant tout en tenant compte des règles et des limites de la collectivité. Elle valorise aussi les capacités et les compétences.

L'instauration d'une relation de confiance avec la famille est primordiale.

* Mettre en place des conditions favorables de « détachement ».

Il semble primordial d'offrir à l'enfant une attention particulière et de qualité à l'accueil, et de l'accompagner au plus près de ce qu'il est.

Selon chaque enfant et parent, le temps de présence pendant l'adaptation sera fonction des besoins et des rythmes. Elle peut être plus ou moins longue.

La séparation s'inscrit dans le sens du développement de l'autonomie de chacun. A la « Passerelle », l'enfant a besoin d'évoluer dans un climat de confiance auprès d'adultes qui lui assurent une considération continue.

Il est important de prendre le temps de passer le relais aux professionnels lors de cette « transition ». **L'adaptation** ne doit pas être figée, mais progressive. L'intérêt que lui porte **l'adulte** permet à l'enfant de se sentir comme une personne dans un milieu de vie différent de celui de la maison et les relations établies entre les professionnels et les parents pourront maintenir sa sécurité affective.

L'objet transitionnel (« doudou », sucette...) peut rassurer l'enfant tout en l'aidant à faire la transition entre la maison et la « Passerelle », et apaiser le « détachement ». Il reste à disposition de l'enfant dans la « maison pour doudou ». L'adulte, l'aide progressivement à s'en détacher mais en respectant ce besoin.

Cet objet représente en effet la disponibilité et la permanence parentale à un âge où l'enfant, ne dispose pas encore de moyens intellectuels pour comprendre que son parent absent n'est pas perdu à jamais.

La présence rassurante d'un professionnel auprès des enfants lors de l'accueil le matin aide à se séparer en douceur. Des **jeux** sont mis à disposition des enfants durant cet accueil.

L'accueil n'est pas : « déposer » l'enfant à la porte. C'est la sérénité parentale et la confiance, qui vont permettre à l'enfant d'accepter progressivement la séparation. L'enfant va parfois instaurer de lui-même un rituel lui permettant d'installer les repères qui lui apportent une sécurité supplémentaire.

Le **temps de transmission** est important, il permet l'échange entre les parents et les professionnels où les informations diverses sont données (problème de santé, infos sur le week-end, la soirée, la nuit...).

Le change :

Il n'y a pas d'obligation à être propre pour fréquenter la « Passerelle ».

Le change est un temps d'échanges privilégiés. L'adulte investit la relation en étant à l'écoute, dans la communication avec l'enfant pour qu'un climat de sécurité soit entretenu.

La maîtrise des sphincters dépend de la maturité neuromusculaire de l'enfant. La propreté acquise suppose et nécessite la participation active et volontaire de l'enfant. C'est un apprentissage qui touche à la fois les domaines moteurs, intellectuels et affectifs. L'enfant progresse à son rythme et doit être capable de nommer ce qu'il fait et de manifester son désir de faire « tout seul ».

Aux débuts de cette acquisition, l'enfant prévient alors qu'il a déjà fait, la demande et l'anticipation viennent plus tard. Cette étape est vite franchie si les adultes ont su préserver avec lui, des échanges simples.

Témoigner sa confiance, soutenir dans son attitude, être rassurant.

Les enfants sont changés aussi souvent que nécessaire pour leur confort personnel.

La découverte des toilettes et la suppression des couches sont laissées à l'initiative de l'enfant, celui-ci devant pouvoir exprimer sa demande.

Le dialogue avec les parents est essentiel afin d'avoir des actions éducatives cohérentes (respect du développement de l'enfant).

Toute situation de régression ou « d'accident » ne doit pas être humiliante pour l'enfant mais acceptée par l'adulte. Il développera en grandissant une autonomie qui lui permettra petit à petit de prendre en charge son propre corps.

L'aménagement de l'espace :

Le jeu et les activités

L'enfant établit au cours de ses premières années les bases de son équilibre mental et sa future personnalité d'adulte.

Il est essentiel de proposer différentes activités (ateliers) de découvertes et d'expérimentations qui apportent un plein épanouissement aux besoins physiques, psychologiques, affectifs et cognitifs chez l'enfant. Elles ne revêtent pas un caractère obligatoire, mais reste un plaisir auquel l'enfant participe volontairement. Elles sont libres et spontanées donnant libre cours à son imagination.

L'espace peut évoluer dans le courant de l'année, et est constitué de coins aménagés (dînette, poupées, jeux de construction, motricité, voitures, livres...) permettant une libre circulation où l'enfant évolue dans un environnement favorable (sans sur stimuler).

Les jeux sont les accessoires favorisant l'éveil, la capacité à intégrer une collectivité, et facilitant une entrée à l'école. Le jeu est fondamental dans la structuration et la personnalité de l'enfant. Il permet de s'identifier à l'adulte, de dédramatiser des situations et de se confronter aux autres.

Les jeux libres

Ils sont importants, pour développer l'imaginaire la relation aux autres, et l'autonomie. Des jeux symboliques sont donc mis à disposition permettant aux professionnels un temps d'observation des enfants. L'intervention de l'adulte sera alors liée uniquement à la sécurité physique ou affective de l'enfant (aider à gérer les conflits éventuels).

Seul ou à plusieurs, ils entretiennent la créativité, l'imagination et la socialisation, ex : les jeux d'identification à l'adulte (jouer à la poupée, à la dînette).

Les activités semi-dirigées

Elles nécessitent l'accompagnement par l'adulte. Certaines règles sont à respecter (attendre son tour, respecter la consigne du jeu, ranger le jeu).

Les activités manuelles développent la mémoire (puzzles, dominos, jeu de construction, peinture, collage, gommettes).

Les manipulations sensorielles (le toucher, les odeurs, le goût). Les manipulations (modelage, pâte à sel, pâte à modeler).

Les jeux d'eau. Les jeux moteurs extérieurs, ou les parcours de psychomotricité.

En proposant ces deux types d'activités, l'enfant est acteur de son développement et chemine vers l'autonomie.

Le temps de la « petite » collation du matin :

Des rituels sont instaurés : lavage des mains et des visages.

Pour le jeune enfant, l'alimentation permet la satisfaction d'un besoin vital. Vers 2 ans, il commence à prendre un petit-déjeuner autre qu'un biberon de lait pour avoir l'énergie suffisante et appréhender toutes les « aventures » de sa journée.

C'est un moment privilégié, d'échanges, de convivialité. Cette collation permet des expériences de socialisation (suivre des règles, se parler, se poser, imiter...).

Les refus, le manque d'appétit, les accidents, doivent être dédramatisés afin d'éviter l'instauration d'un rapport de force entre l'adulte et l'enfant.

Pour que manger soit vraiment un plaisir, nous sommes attentifs à respecter les besoins de chacun (goût, rythme...) afin de créer des conditions favorables pour que manger se déroule sereinement (calme, disponibilité...).

Merci de prévoir chaque jour un sac contenant :

- un habit complet de rechange. Marquer tous les vêtements. Pour le confort de chacun, pas de nourriture, médicaments...
- Nous fournissons couches, lingettes ou liniment.
- Pas de jouets ni autres objets de la maison pour éviter la perte ou la convoitise des autres.

Documents administratifs à nous fournir complétés :

- ° La fiche d'inscription
- ° La fiche médicale + **la photocopie des vaccins**
- ° Le certificat médical.
- ° La dernière page du projet d'accueil signée.
- ° 2 photos (pas d'identité) de votre enfant.

- ° La photocopie de l'avis d'imposition pour les non affiliés CAF. *Sans ces documents, la facturation se fera au tarif le plus élevé.*

Document à retourner signé.

NOM et PRENOM des responsables de l'enfant :

.....
.....

NOM et PRENOM de l'enfant :

.....

Je certifie avoir pris connaissance du Projet d'Accueil et Pédagogique de l'atelier « Passerelle », et en accepter les modalités.

Signatures des parents :

Précédée de la mention
« Lu et approuvé »